

Avis de non-discrimination de DCPS :

Les écoles publiques du District de Columbia (DCPS) s'engagent à garantir que tous ses employés agissent conformément aux lois du gouvernement fédéral et du District de Columbia sur la non-discrimination, y compris les titres VI et VII de la Loi sur les Droits civils de 1964, la Loi sur la discrimination fondée sur l'âge en matière d'emploi de 1967, la Loi sur la discrimination fondée sur l'âge de 1975, le titre IX des amendements portant sur l'éducation de 1972, l'article 504 de la Loi sur la réadaptation de 1973, la Loi sur les Américains handicapés de 1990, la Loi sur l'éducation des personnes handicapées, la Loi sur les droits de l'Homme du District de Columbia de 1977, et la Loi sur la non-discrimination relative à l'information génétique de 2008.

En conséquence, DCPS ne fait pas de discriminations ni ne tolère la discrimination envers les employés, les postulants à l'emploi ni les élèves sur une la base de la race réelle ou supposée, la couleur de peau, la religion, l'origine nationale, du genre (y compris la grossesse), l'âge, l'état civil, l'apparence physique, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, du statut familial, des responsabilités familiales, l'immatriculation, l'appartenance politique, l'information génétique, le handicap, la source de revenus, le statut de victime d'une infraction intrafamiliale, ou du lieu de résidence ou des affaires.

DCPS interdit également le harcèlement basé sur n'importe lequel des traits susmentionnés ainsi que toutes représailles à l'encontre d'une personne parce qu'elle s'est plainte de discrimination, a porté plainte pour une situation de discrimination ou a participé à une enquête ou à une poursuite judiciaire pour discrimination. Tout employé jugé coupable de discrimination interdite, de harcèlement ou de représailles feront l'objet de mesures disciplinaires.

Avis de non-représailles

Les écoles publiques du District de Columbia ne s'engageront pas dans des actes d'intimidation, de menace, de coercion, de discrimination, de représailles ou de mesures disciplinaires liés à l'emploi à contre un employé, un élève ou un bénévole qui, de bonne foi et avec l'intention honnête et non-malveillante, présente un rapport sur des violations potentielles des lois, des règlements ou des politiques.

Les représailles comprennent notamment, mais pas exclusivement, des actions défavorables liées au travail, telles que la cessation d'emploi ; le refus de tout bonus, des avantages ou de la formation professionnelle ; la réduction de salaire ou la diminution du nombre d'heures ; ou le changement ou le transfert à un poste de moindre importance.

Les personnes qui enfreignent cette politique feront l'objet d'une procédure disciplinaire appropriée et applicable, allant jusqu'à la cessation d'emploi.

La Loi fédérale et du District sur les non-représailles, ci-après, appuie notre politique de non-représailles.

Le titre VII, section 704(a), de la Loi sur les Droits civils de 1964, tel qu'amendé, dispose ce qui suit :

(a) Discrimination pour inculpation, témoignage, assistance ou participation à une procédure d'exécution

C'est une pratique illégale pour un employeur de faire de la discrimination à l'encontre de ses employés ou d'un postulant à un emploi, pour une agence de travail, ou de joindre un comité de gestion de travail contrôlant l'apprentissage ou toute autre formation ou recyclage professionnel, y compris les programmes de formation sur le tas, de faire de la discrimination à l'encontre d'un individu, ou pour une organisation de travail de faire de la discrimination à l'encontre d'un de ses adhérents ou d'un candidat à l'adhésion parce qu'il s'est opposé à toute pratique de travail rendue illégale en vertu de ce sous-chapitre, ou parce qu'il a porté une accusation, témoigné, assisté, ou participé de quelque manière que ce soit à une enquête, une procédure ou une audience en vertu de ce sous-chapitre.

La Loi de DC 2-38 (Loi sur les droits de l'Homme de 1977), Partie G, Sec. 1-2525, dispose ce qui suit :

1-2525. Coercion ou représailles

C'est une pratique discriminatoire illégale de contraindre, de menacer, d'exercer des représailles contre, de perturber une personne dans l'exercice ou la jouissance de, ou du fait d'avoir exercé ou bénéficié de, ou du fait d'avoir aidé ou encouragé toute autre personne dans l'exercice ou la jouissance d'un droit conféré ou garanti en vertu de ce chapitre.

C'est une pratique discriminatoire illégale pour une personne d'exiger, de demander, ou de suggérer qu'une personne exerce des représailles contre, de perturber, d'intimider ou de faire de la discrimination à l'encontre d'une personne, parce que cette personne s'est opposée à une pratique rendue illégale en vertu de ce chapitre, ou parce que cette personne a porté une accusation, témoigné, assisté, ou participé de quelque manière que ce soit à une enquête, une procédure ou une audience autorisée en vertu de ce chapitre.

C'est une pratique discriminatoire illégale pour une personne de causer or de contraindre, ou de tenter de causer ou de contraindre, directement ou indirectement, une personne afin d'empêcher une personne de se conformer aux dispositions de ce chapitre.

Règlements municipaux de DC, Titre 5, (Conseil de l'éducation) Sous-section 1401.2(z) dispose ce qui suit :

(z) Les représailles pour dénoncer un harcèlement et un harcèlement sexuel. Un(e) employé(e) commet une infraction en vertu de cette disposition quand il/elle exerce des représailles à l'encontre d'une personne qui dénonce un harcèlement présumé ou un harcèlement sexuel, ou une personne qui témoigne, assiste ou participe à une enquête, ou qui témoigne, assiste ou participe à une procédure ou une audience concernant un tel harcèlement ou un harcèlement sexuel. Un(e) employé(e) exerce des représailles à l'encontre d'une personne si, à la suite de de l'action prise par l'employé(e) décrit(e) dans la phrase précédente : 1) telle personne est plutôt intimidée par l'employé(e) décrit(e), ou 2) on refuse à une telle personne une possibilité, le droit ou le privilège auquel il/elle aurait autrement droit, ou 3) telle personne est soumise à un traitement préjudiciable auquel il/elle n'aurait autrement été soumis(e).

On informe les personnes qui portent des accusations de discrimination relatives à ces politiques de non-représailles et on les avise d'informer le Bureau d'égalité d'accès à l'emploi, *Equal Employment Opportunity Office, 1200 First Street, NE, 10th Floor, Washington, DC 20002, 202-442-5424*, en cas de tentative de représailles.

La Loi sur les Américains handicapés (ADA)

Le Bureau de gestion du travail et des relations du personnel (LMER) garantit que tous les employés éligibles reçoivent les mêmes avantages et les mêmes possibilités que ceux fournis aux employés non-handicapés. LMER garantit également que les employés handicapés éligibles reçoivent les aménagements raisonnables exigés. Les employés qui ont des questions sur les politiques d'ADA devraient contacter l'Unité d'égalité d'accès à l'emploi, écoles publiques du District de Columbia (*Equal Employment Opportunity Unit, District of Columbia Public Schools*), 1200 First Street, NE, 10th Floor, Washington, DC 20002, (202) 442-5424.

Les candidats ou les employés ayant des préoccupations relatives à la discrimination, au harcèlement, ou aux représailles devraient contacter :

Le Bureau de gestion du travail et des relations du personnel, écoles publiques de DCPS (*Labor Management & Employee Relations, District of Columbia Public Schools*), 1200 First Street, NE, 10th Floor, Washington, DC 20002, dcps.lmer@dc.gov, 202-442-5424

ou

Le Bureau des droits de l'Homme de DC (*D.C. Office of Human Rights*), 441 4th Street, NW, Suite 570N, Washington, DC 20001, 202-727-4559

ou

La Commission américaine sur l'égalité d'accès à l'emploi (*The U.S. Equal Employment Opportunity Commission*), 131 M Street, NE, *Fourth Floor*, Suite 4NWO2F, Washington, DC 20507, 1-800-669-4000

Les élèves, les parents et les tuteurs ayant des préoccupations relatives à la discrimination fondée sur le handicap devraient contacter :

Le Bureau principal des écoles publiques du District de Columbia Section 504 (*District of Columbia Public Schools Central Office Section 504*) et on peut joindre l'équipe des arrangements scolaires (*Student Accommodations Team*) aux adresses suivantes : 504@dc.gov ou (202) 442-5471, 1200 First St, NE, 8th Floor, Washington, DC 20002, 202-645-6073

ou

Le Bureau des droits de l'Homme de DC (*D.C. Office of Human Rights*), 441 4th Street, NW, Suite 570N, Washington, DC 20001, 202-727-4559

Les élèves, les parents et les tuteurs ayant des préoccupations relatives à la discrimination sexuelle devraient contacter :

On peut contacter le Bureau principal de DCPS Section 504 (*DCPS Central Office Section 504*) et l'équipe des arrangements scolaires (*Student Accommodations Team*) aux adresses suivantes : 504@dc.gov ou (202) 442-5471, 1200 First St, NE, 8th Floor, Washington, DC 20002, 202-645-6073

ou

Le Secrétaire adjoint des Droits civils, ministère de l'Éducation américaine, Bureau des Droits civils (*Assistant Secretary for Civil Rights, U.S. Department of Education, Office for Civil Rights*), 400 Maryland Avenue, SW, Washington, DC 20202-1100, Téléphone : 1-800-421-3481, TDD : 877-521-2172, Facsimilé : 202-245-6840, Courriel : OCR@ed.gov

Les élèves, les parents et les tuteurs, et d'autres personnes ayant des préoccupations relatives à la discrimination peuvent également utiliser le processus de la procédure des griefs de DCPS. Les élèves, les parents et les tuteurs et d'autres personnes ayant des préoccupations relatives à la discrimination doivent contacter :

Le Bureau de l'intégrité de DCPS (*DCPS Office of Integrity*), 1200 First Street, NE, 11th Floor, Washington, DC 20002, (202) 442-4404

ou

Le Secrétaire adjoint des Droits civils, ministère de l'Éducation américaine, Bureau des Droits civils (*Assistant Secretary for Civil Rights, U.S. Department of Education, Office for Civil Rights*), 400 Maryland Avenue, SW, Washington, D.C. 20202-1100, Téléphone : 1-800-421-3481, TDD : 877-521-2172, Facsimilé : 202-245-6840, Courriel : OCR@ed.gov

ou

Le Bureau des droits de l'Homme (*D.C. Office of Human Rights*), 441 4th Street, NW, Suite 570N, Washington, DC 20001, 202-727-4559